

Assemblée générale des copropriétaires

Les copropriétaires doivent se réunir au moins une fois par an pour décider des travaux et des orientations qu'ils souhaitent pour leur immeuble. La tenue des assemblées générales obéit à des règles très précises. Chaque décision fait l'objet d'un vote dont les règles varient selon la nature des décisions à prendre.

- [Convocation](#)
- [Déroulement](#)
- [Compte-rendu](#)

Questions – Réponses

- [Quelles sont les règles de vote en assemblée générale de copropriété ?](#)
- [Peut-on changer l'affectation d'un lot de copropriété ?](#)
- [Peut-on contester une décision prise en assemblée générale des copropriétaires ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Acteurs de la copropriété \(organisation juridique\)](#)
- [Documents de copropriété](#)
- [Budget et charges de copropriété](#)
- [Copropriété en difficulté](#)

Pour en savoir plus

- [Dossier relatif à l'assemblée générale des copropriétaires](#)

Source : Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil)



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00